

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Conseil spécialisé « Vins » de FranceAgriMer du 17 février 2016 : le Conseil se félicite de l'ouverture réussie de Vitiplantation

Le Conseil spécialisé de FranceAgriMer pour les filières viticole et cidricole s'est réuni le 17 février 2016, sous la présidence de Monsieur Jérôme Despey.

Mise en œuvre de la réglementation liée aux autorisations de plantation : un premier bilan sur le fonctionnement de Vitiplantation

Les services de FranceAgriMer ont présenté en Conseil un point d'étape sur le fonctionnement de Vitiplantation (ouvert depuis le 4 janvier dernier) :

- plus de 14 000 autorisations ont été demandées ;
- plus de 12 700 ont été délivrées dont 89 % de manière automatique ;
- les conversions de droits représentent 89 % des dossiers, les replantations anticipées 10 % et les replantations 1 %.

Le Conseil a également donné un avis favorable sur deux textes liés au dispositif des autorisations de plantation :

- une décision modificative concernant les dates du début et de fin de dépôt des demandes de plantations nouvelles pour 2016 (ouverture le 15 mars 2016 et fermeture le 17 mai 2016). À noter, la date de délivrance des autorisations de plantations nouvelles reste fixée au 31 juillet 2016 ;
- une décision du directeur général de FranceAgriMer relative à la notification des vignes en expérimentation.

Investissements des entreprises : bilan de l'appel à projets 2016 et ouverture d'un appel à projets pour les nouveaux installés

Le bilan des demandes concernant la mesure « investissements des entreprises » a été présenté aux professionnels : 3 525 dossiers déposés pour un montant de subvention demandé de 237 M€, dont 2 170 dossiers déposés pour la journée du 4 janvier 2016 pour un montant de subvention demandé de 172 M€. Les dossiers déposés le 4 janvier dernier sont retenus, avec un taux de subvention sans réfaction.

Par ailleurs, un appel à projets spécifique pour les nouveaux installés est prévu avec une enveloppe prévisionnelle de 15 M€ et un report de la date de complétude des dossiers au 11 mars 2016. Une procédure simplifiée de dépôt des dossiers est prévue.

Des groupes de travail se réuniront entre mars et mai prochains pour intégrer dans les futurs appels à projets les nouvelles règles de sélection des dossiers prévues dans les textes communautaires.

Procédure de classement des variétés de vignes à raisin de cuve

Après la présentation des propositions du groupe de travail qui s'est réuni le matin du Conseil, associant des membres du Conseil spécialisé, de l'INAO et du CTPS section vigne, le Conseil s'est prononcé sur les textes concernant la procédure de classement des vignes à raisin de cuve et a donné trois avis favorables sur :

- un projet d'arrêté concernant la procédure de classement des variétés de vigne à raisin de cuve avec une limite d'expérimentation par variété de 3 ha par parcelle (si le caractère distinct, homogène et stable (DHS) de la variété a été démontré) ou 1 ha par parcelle (si le caractère DHS n'est pas établi) et de 20 ha par bassin ;
- une décision du directeur général de FranceAgriMer relative à la procédure de classement des variétés de vigne à raisin de cuve, qui complète l'arrêté en fixant les conditions de dépôts des dossiers de demande d'expérimentation (formulaire à remplir notamment) ;
- une liste de variétés à proposer au classement dans une procédure rapide (examen des dossiers de demande d'inscription au classement de façon prioritaire par le CTPS et FranceAgriMer).

Pour en savoir plus, les dernières données économiques sur la filière viticole sont consultables en ligne sur le site internet de FranceAgriMer, via le lien suivant : [étudesfilieviticole](#)

Service de presse de FranceAgriMer : presse@franceagrimer.fr
Laurence Gibert-Mesnil Tél. : 01 73 30 34 05
Virginie Nicolet Tél. : 01 73 30 22 54

laurence.gibert-mesnil@franceagrimer.fr
virginie.nicolet@franceagrimer.fr